

---

## PROJET DE RÈGLEMENT PR25-08

PROJET DE RÈGLEMENT PR25-08 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

---

1. L'article 3.1.1 existant intitulé « Nécessité d'obtenir un permis de construction » est modifié par l'ajout des paragraphes 3 et 4 suivants à la suite du paragraphe 2 du premier alinéa existant :

« 3. L'aménagement d'un logement supplémentaire dans un bâtiment, tel que défini au présent règlement et encadré par le règlement de zonage en vigueur;

4. La modification au nombre de logements d'un bâtiment, dont les classes d'usage sont encadrées par le règlement de zonage en vigueur. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier

PROJET